Unité-Progrès-Justice

DECRET N° 2011-<u>625/PRES/PM/MICA/MEF/MTPEN</u> portant autorisation de fusion de l'ONATEL S.A. et de TELMOB S.A.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

- VU la Constitution;
- VU le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement;
- VU le décret n° 2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du gouvernement;
- VU la loi n° 35/94/ADP du 1^{er} juillet 1994 portant conditions générales de privatisation d'entreprises à participation de fonds publics au Burkina Faso;
- VU la loi n° 058/98/AN du 16 décembre 1998 portant autorisation de privatisation partielle de l'Office National des Télécommunications (ONATEL);
- VU la loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso;
- VU le décret n° 2006-648/PRES/PM/MCPEA/MFB/MPTIC du 28 décembre 2006 portant transfert de propriété d'actions de l'Etat à ITISSALAT AL-MAGHRIB (Maroc TELECOM);
- VU l'arrêté n° 9/MPTIC/CAB du 29 décembre 2006 portant autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau de télécommunications fixe ouvert au public accordée à l'ONATEL S.A.;
- VU l'arrêté n° 2010-0015/MPTIC/CAB du 21 juin 2010 portant attribution d'une licence individuelle pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile cellulaire ouvert au public à Telmob S.A.;
- Sur rapport du Ministre des transports, des postes et de l'économie numérique;
- Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 13 juillet 2011;

<u>DECRETE</u>

Article 1: Est autorisée, dans le respect des lois et règlements en vigueur, la fusion de l'Office Nationale des Télécommunications (ONATEL-SA) et sa filiale, la société des télécommunications mobiles du Burkina Faso (TELMOB SA).

- Article 2: L'entité juridique issue de la fusion conserve l'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau de télécommunications fixe ouvert au public et accordée à l'ONATEL S.A. par Arrêté n° 9/MPTIC/CAB du 29 décembre 2006 et la licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public accordée à TELMOB S.A. par arrêté n° 2010/0015/MPTIC/CAB du 21 juin 2010.
- Article 3: Ladite entité issue de la fusion est tenue au respect des termes de l'autorisation d'établissement et d'exploitation et de la licence ainsi que les cahiers des charges y relatifs.
- Article 4: Le Ministre des transports, des postes et de l'économie numérique, le Ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 14 septembre 2011

Le Premier Ministre

Beyon Lac Adolphe TIAO

Le Ministre des transports, des postes et de l'économie numérique

Gilbert G. Noël OUEDRAOGO

Le Ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat

SE COMPAORE

Patiende Arthur KAFANDO

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA